

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions

administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) No 702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 24,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, 11-114 annexe 12,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015- 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015

portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le régime cadre exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L3232-1-2, L1523-7, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 4 juillet 2019 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 accordant une subvention de 20 000 € à ACCUEIL PAYSAN PAYS DE LA LOIRE relative à la mise du programme de développement du réseau Accueil Paysans pour l'année 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 accordant à AFPIA SOLFI2A une subvention de 52 298 € pour la mise en œuvre de l'action collective « Emploi d'emballages raisonnables et responsables » et une subvention de 71 758 € pour la mise en œuvre de l'action collective « Capitalisation des savoir-faire sur les opérations à forte valeur ajoutée »,
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Vendée en date du 25 septembre 2020 accordant une subvention à la SARL Bio-Triage,
- VU** la convention relative aux aides agricoles entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 10 juillet 2017 et ses avenants,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 17 août au 7 septembre 2015 et du 10 juin 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à Le Voyage à Nantes pour l'organisation des Tables de Nantes, l'événement, les 25 et 27 septembre 2020 dont le coût s'élève à 295 450 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-08508 correspondante en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 13 815,29 € (AP) au GAEC La Rochette pour son projet de transformation, sur une dépense subventionnable s'élevant à 195 961,62 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 13 815,29 €

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante avec le GAEC La Rochette sur la base de la convention type adoptée ci-après (annexe 3).

ATTRIBUE

une subvention de 30 000€ (AP) à la SARL Bio-Triage pour son projet de transformation, sur une dépense subventionnable s'élevant à 200 000 € HT et d'affecter

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_08752 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre au

titre de l'année 2020 par l'Agence de Services et de Paiements de la mesure 4.2.2 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles à la ferme.

APPROUVE

les termes de la convention type en annexe 3.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en matière d'aides à l'entreprise La Ferme des Petits Renards correspondante figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement régional d'aide à la « transformation à la ferme », figurant en annexe 5, qui prévoit une ouverture permanente de l'appel à projets.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € à l'association Accueil Paysan dans le contexte de la crise COVID-19 portant le montant total du soutien régional à son plan d'actions 2020 à 25 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante (opération ASTRE 2020-02096-00).

APPROUVE

la modification de la base de dépenses éligibles qui s'élève désormais à 46 390 € TTC (au lieu de 53 150 € TTC).

DEROGE

à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 autorisant le versement de l'aide exceptionnelle en totalité.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-02096 en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 7.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 000 €.

ATTRIBUE

un montant global de 18 686 € à 17 jeunes agriculteurs, figurant en annexe 8, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération ASTRE n° 2019_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE

un montant global de 158 003 €, au lieu de 137 186 € attribués par décision de la Commission permanente du 30 avril 2020, à cent cinquante jeunes agriculteurs, figurant en annexe 8 bis, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération ASTRE n° 2019_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur cinquante-cinq nouveaux stages de parrainage et cinq modificatifs figurant en annexe 9.

APPROUVE

la prolongation de vingt-huit stages, figurant en annexe 10, impactés par la crise sanitaire du COVID-19.

ATTRIBUE

une subvention de 16 950 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs de Loire-Atlantique pour l'organisation de l'évènement, intitulé « 54ème congrès national des Jeunes Agriculteurs » qui se tiendra à La Baule du 27 au 29 octobre 2020, sur une dépense subventionnable de 169 500 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 950 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-04844 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 67 990 € (AE) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 en faveur de la filière apicole, sur une dépense subventionnable de 79 650 € TTC se répartissant comme suit :

- Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire : 52 990 € pour un coût de 60 220 € TTC,
- CETAPI : 15 000 € pour un coût de 19 430 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 67 990 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-05171 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention du nouveau dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier » présenté en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020-02058 autorisant le changement de la dépense subventionnable en TTC figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020-02059 autorisant le changement du montant subventionnable en TTC figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 6 500 € (AE) à la société BOISBOREAL (Coëx - 85) sur une dépense subventionnable de 13 000 € HT (annexe 16).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 500 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 10 125 € (AE) à la société JF2A (Sargé-lès-Le Mans - 72) sur une dépense subventionnable de 20 250 € HT (annexe 16).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 125 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 7 912 € (AE) à la société LCA (La Boissière de Montaigu - 85) sur une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 912 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 23 000 € plafonnée (AE) à la société CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU (Longuenée en Anjou - 49) sur une dépense subventionnable de 31 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », 61 477 € (AP) sur une dépense subventionnable de 614 770 € HT et un prêt de 122 954 € (AP) au taux de 2,03 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société LCA - La Boissière de Montaigu (85) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 184 431 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2020-09138 figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 3 300 € (AP) à la Société des Courses de Blain (44) pour son projet de modernisation sur l'hippodrome de la Forêt du Gâvre sur une dépense subventionnable de 11 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 3 300 €.

ANNULE

pour partie la délibération de la commission permanente du 14 février 2020 en ce qu'elle attribuait une subvention de 20 000 € (AE) (opération ASTRE 2020-03239-00) à la Société des Courses Hippiques de La Baule (44) pour l'organisation du Jumping international de La Baule du 14 au 17 mai 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs